

LE MARIAGE CHEZ LES GUIDAR

Cas du mariage chez les gens de Djougui

Albert Douffissa¹

Dans le cadre de la connaissance, de la sauvegarde et de la promotion de la culture guidar, différents aspects de nos traditions, us et coutumes, rites et cérémonies, feront l'objet de publications sur le site Internet de Guma-Asprocg. Ce texte sur le mariage chez les Guidar entre dans ce cadre.

Ədaha ou əkaya. Le mariage classique.

Dans mon livre, « *Les noms chez les Diy na Kada* »², j'ai rapporté les deux types de mariage qui prévalent en pays guidar.

« Le premier type de mariage, c'est ce qui existe à peu près chez tous les peuples. Pour simplifier, disons qu'un homme courtise une jeune fille, lui propose le mariage et elle accepte. L'homme va manifester son intention de façon officielle aux parents de la fille et commencera alors une période plus ou moins longue de un à trois ans de « fiançailles » au cours de laquelle l'homme va doter la jeune fille, la dot comprenant diverses contributions : travaux manuels pour le compte des futurs beaux-parents, dons d'animaux, d'habits, d'argent ou d'autres biens matériels, une ou deux fêtes que le prétendant offre aux membres du clan de la fille. Lorsque le processus aboutit sans anicroche, la fille sera envoyée en mariage. En règle générale, c'est ainsi que le premier mariage de jeunes gens s'organise par l'intermédiaire des deux familles » (p.158).

Choix de l'épouse

Dans ce type de mariage, en dehors du choix des jeunes gens entre eux, qui se noue au gré des rencontres (à la danse du violon, au marché, etc), la future épouse peut être choisie par les parents (le père ou la mère) du garçon, pour des raisons qu'ils croient être les meilleures : le comportement de la petite fille ou le statut des parents. Le choix peut d'ailleurs se faire dès la naissance et même avant la naissance. Un parent dira à une femme enceinte : *« si l'enfant que tu accoucheras est une fille, elle sera mon épouse ou l'épouse de mon enfant un tel »*. Avant l'accouchement, il se chargera de préparer la layette, constituée d'écorce de *Pliostigma* ou *Bahaunia thoningii* (*besdeke*), travaillée pour lui conférer une texture douce, appelée *bassa*. Si l'enfant qui naît est un garçon, il sera alors un ami à celui qui lui préparé le couchage ; mais si c'est une fille, cette blague peut se concrétiser. J'ai connu le cas d'une fille de notre quartier qu'un Monsieur dans la quarantaine avait proposé d'épouser, à sa naissance. Il a persisté dans

¹ Avec la contribution très active de Dawai Haman de Djougui Gabla, qui a récolté les témoignages de Djaouro Nawissa et de Monglo Gbolol, quelques-uns de rares patriarches, dépositaires de la culture guidar. Je leur exprime ici ma profonde reconnaissance. Toute ma reconnaissance à Toumbaya Tiyé, qui a contribué par une communication personnelle importante ainsi qu'à Moussa Damba qui a apporté sa caution « d'ancien » à ce texte.

² DOUFFISSA, A. *Les noms chez les Diy na Kada. Identité, histoire et philosophie d'un peuple*. Editions SAAGRAPH, Yaoundé, 2004.

cette folle idée jusqu'à l'âge du mariage. Devenue grande, cette jolie fille très courtisée par les jeunes, découvrait qu'elle était destinée à un vieil homme, bien plus vieux que son papa d'ailleurs. Elle refusa ce mariage, mais la dot versée en plus d'une décennie, était tellement élevée que les parents se sentaient obligés à tenir à leur parole. Mal leur en a pris, la jeune fille préféra le deuxième type de mariage dont il sera question plus loin et s'en alla avec un jeune homme de son choix, faisant traîner son papa devant le tribunal coutumier pour le remboursement de la dot.

La phase dite *əbasa*

Ce type de mariage, disons classique, repose donc sur de l'endurance d'une longue période de fiançailles (*ədaha* ou *əkaya*) qui comporte plusieurs phases. Soit l'intention première exprimée dès la naissance de la fillette est validée. Le prétendant se manifestera pendant plusieurs années par une attitude bienveillante et de petits cadeaux (fagots de bois à la mère de la fille, du tabac pour le beau-père) et on attendra alors qu'elle ait autour de 10-12 ans pour entamer la phase de *əbasa*. Si ce prétendant « précoce » désiste ou meurt, quelqu'un d'autre peut se présenter. Il manifeste son intention en envoyant un poulet braisé aux parents de celle sur qui il a jeté son dévolu (*ərma telta*). Pour entamer le *əbasa*, la fille est enlevée et emmenée symboliquement chez le prétendant (*əgamət səba zlava*) pour quelques jours avant d'être ramenée chez ses parents, accompagnée d'une chèvre et de la farine de mil. Après une saison des pluies au cours de laquelle le jeune prétendant, aidé de ses amis, aura fait labourer les champs de la future belle-mère, ses parents entreprendront une première démarche comptant comme **dot**³ constituée de 10 houes et d'un semoir (*sakar*). Les houes seront partagées à parts égales entre le père et la mère de la jeune fille. Chacun des parents en offrira à certains membres de sa famille : le frère aîné du père en recevra 2 et, du côté de la mère, l'oncle de la fille en recevra 2 et la tante une.

Suit une étape, qu'on qualifiera de *əttok mbəda*⁴, au cours de laquelle les parents du prétendant préparent de la bière de mil et en envoient 3 à 5 marmites aux futurs beaux-parents (ou ils envoient du mil chez les futurs beaux-parents qui se chargent de préparer la bière chez

³ Dans ce texte, nous emploierons le mot « *dot* » dans son acception au Cameroun, même si celle-ci est en réalité erronée. En anthropologie, la *dot* est un don fait par la famille de l'épouse au ménage, c'est-à-dire des biens que le père de l'épouse apporte au patrimoine du nouveau ménage lors du mariage. Il y a un autre concept, le *douaire*, qui est une portion de biens que le mari offre à son épouse. Au Cameroun, et chez les Guidar en particulier, ce que nous appelons généralement dot est ce que les anthropologues nomment prix de la fiancée. D'après Alain Testart et al (Les prestations matrimoniales - <http://lhomme.revues.org/146>), le *prix de la fiancée* (ou *compensation matrimoniale*, en anglais *bride price* ou *bridewealth*) est tout transfert 1) de biens relativement standardisés, dont la nature et la quantité sont généralement déterminées par la coutume, 2) fournis normalement par le futur mari, 3) et destinés aux parents de l'épouse c'est-à-dire des biens apportés par la famille du mari à celle de son épouse. Dans sa thèse sur l'organisation sociale des Guidar, soutenue en 1977 à l'Université de Paris X, l'anthropologue Chantal Collard utilise effectivement l'expression « compensation matrimoniale ».

⁴ Il faut noter que les Guidar n'utilisent pas l'expression « demander la main » d'une fille. Ils disent « *ərma telta* » qu'on traduira par « arrêter le pied de la fille » ou « *əttok mbəda* » qu'on peut traduire par « demander à être une belle-famille ».

eux), accompagnée de la viande de chèvre⁵ et de quelques présents : quelques chèvres, des houes, du tabac (*tapa massan*), 1 ou 2 sac de sel et des habits (avant la popularisation du tissu pagne, on offrait une parure tissée à partir des cordages extraits des palmes des rôniers). Les parents de la jeune fille inviteront les membres proches de leur famille, à savoir les oncles paternels et maternels, des voisins, en présence du messenger, pour leur annoncer la bonne nouvelle et leur demander leur avis. Si jamais quelqu'un dans la famille a une réserve liée à un contentieux ou de toute autre nature, c'est le lieu d'en débattre. Les contentieux qui sont les plus lourds et peuvent conduire au refus du mariage portent sur les crimes non amnistiés (*pide*) ou le rapt d'une femme dans le clan de la jeune fille par un membre du clan du prétendant (*masa*). Dans le cas de refus, les biens apportés dans le cadre de la « dot » sont rendus et la procédure arrêtée. Les autres petits conflits (simples bagarres, vol du petit bétail par un membre du clan du prétendant chez le clan des parents de la jeune fille) peuvent se résoudre par une demande de pardon ou une petite amende (une ou quelques chèvres). Si on est d'accord et qu'on a bu la bière et mangé la chèvre, l'oncle paternel prendra la parole pour valider les fiançailles, en ces termes : « cet homme (en s'adressant au messenger) qui nous réunit est venu en ami ; puisqu'il ne s'agit pas de bagarre, pour ma part, je n'ai aucune objection à ce sa démarche ». L'oncle maternel acquiescera : « moi, je suis l'épaule de l'animal ; je ne peux pas aller contre ce que le père de la fille a dit ». Ces paroles prononcées, les fiançailles vont se poursuivre. Le candidat sera officiellement le seul fiancé (*dəf tay azata*). Le fiancé peut acheter deux bracelets en fer (*minzer*) que la jeune fille portera sur sa jambe gauche en signe de fiançailles (les femmes mariées portent le *minzer* sur la jambe droite) et un autre bracelet pour le poignet. Aujourd'hui, cette phase a été remplacée par une somme d'argent d'un montant de 50.000 à 100.000 F, plus deux pièces de pagne, une paire de chaussures, une paire de sandalettes, une montre, des bracelets et des chaînes de cou.

Selon Toumbaya Tiyé de Biou (communication personnelle), c'est à cette occasion que le prix de la fiancée sera fixé et le messenger informé. Autrefois, cette partie de la dot appelée *arya*⁶ était constituée essentiellement d'animaux : des bovins, mâles et femelles, surtout une génisse de 3 ou 4 ans ou une vache ayant mis bas une ou deux fois, des chèvres, du tabac, des houes, du mil, de l'habillement et des ustensiles.

Depuis les années soixante et de plus en plus, tout cela est remplacé par de l'argent et de l'habillement, soit une valise de pagnes, 10 pièces au moins, en plus de nouveaux habits comme les chaussures, les chaînes de cou, des soutiens-gorge. Une partie des pagnes sera redistribuée à raison d'une pour la belle-mère, une pour la tante maternelle et une autre pièce pour la tante paternelle ; une somme de 10.000 F pour l'oncle maternel en lieu et place du

⁵ Cette viande de chèvre sera partagée de la manière suivante : une épaule pour l'oncle maternel (*papaya na gəmsa*) et un gigot pour l'oncle paternel.

⁶ Il faut savoir que le mot *arya*, qui désigne la richesse, ou dans ce contexte les bœufs offerts en guise de dot ou la dot elle-même tout simplement, désigne aussi les bovins ou la richesse.

bouc ; 70.000 à 100.000 F pour la mère en lieu et place du gros bouc et des assiettes ; 100.000 à 300.000 F pour le père, comme la partie principale de la dot.⁷

La compensation matrimoniale est variable d'une famille à l'autre et aussi plus élevée dans certains villages, notamment Bidzar et Biou, fortement influencés par le prix exorbitant chez les Moundang voisins⁸.

Le prix de la fiancée relève du devoir du père de tout garçon. Même si la mère peut contribuer (notamment en engraisant le bouc du mariage) et les oncles paternels et maternels peuvent aider, il revient à un père la responsabilité de réunir le nécessaire pour le prix de la fiancée de ses fils. C'est pourquoi un père qui a beaucoup plus de garçons est « en problème »⁹ alors que, au contraire, un père qui a plus de filles est assuré de se constituer une petite fortune. Parfois, ça s'équilibre ; un père reçoit une compensation matrimoniale pour sa fille et la transfère à une autre famille pour « doter » une femme à son fils.

⁷ Dans sa Thèse op citée, Chantal Collard rapporte que : « Les montants de versements pour oubélé pouvait aller en 1971 jusqu'à 45 000 CFA, soit :

- 2 boucs, dont l'un au moins est dépouillé
- 1 chevrette
- 2 à 3 sacs de sel
- 1 sac de mil
- 1 calebasse de farine de mil blanc
- 20 à 30 bourmas de bière de mil
- 2 à 3 boules de tabac
- 3 bouteilles d'huile d'arachide
- 2 nattes
- 3 barres de savon
- 4 savons de toilette
- 20 houes.

.... La fiancée reçoit en outre pour oubélé

- 12 pagnes
- 3 paires de chaussures
- 1 jupe
- 1 robe
- 3 foulards
- 2 slips
- 1 collier
- 1 bracelet
- 2 paires de boucle d'oreilles
- 1 cache-sexe avant
- 1 cache-sexe arrière
- 1 serviette de toilette
- 1 caisse de bois
- 1 porte-monnaie ».

⁸ Toumbaya Tiyé évoque le nombre de 10 bovins à Biou. De son c

⁹ On entend souvent des gens se plaindre qu'ils sont ruinés par le mariage de leurs fils. Certains font le malheureux en prétextant qu'ils sont en train de payer le prix de la fiancée pour leur fils ou pour eux-mêmes d'ailleurs : « *in tat ədah ana wisne da nak basa* »

La phase dite *əbele*

Il va s'écouler un an ou deux, avant qu'on ne passe à la phase suivante, appelée *əbele*.

Pendant cette période le prétendant va entretenir les champs et la toiture de la case de la future belle-mère ; lors des fêtes annuelles (*wuzlra na dagla*, la fête des récoltes et *wulzra na gama*, la grande fête), il va offrir de petits cadeaux à la belle-mère. Au cours de la fête de *dagla*, le petit tamtam, qui a lieu en octobre, différents types de panier (2 *gadavaï*, un panier pour les légumes et 2 *kəkgala* et 2 *kenkele* : *kəkgala* est un panier fabriqué à partir de *Imperata cylindrica*, comme doublure du *kenkele*, fait à partir de branchettes d'un arbuste portant le nom *kenkele* (*Securinega virosa*), une clôture (*zlava*) pour le hangar de la belle-mère. A l'occasion de la fête de *guma* (ou *gama*), en février de chaque année, le jeune prétendant rendra visite à sa belle-mère avec deux nattes (la natte sera attachée avec du tissu *gabaga*, dans le temps, un pagne, aujourd'hui), du fagot de bois (*matoffo na way*). En retour, le futur gendre sera reçu par sa belle-mère, en compagnie des amis qui l'aident lors des travaux champêtres. Des plats de fête soignés et de la bière de mil leur seront servis.

Durant les fiançailles, le prétendant se doit de rendre visite de façon régulière à sa fiancée, généralement en compagnie d'un ou de deux de ses amis ; ces visites se passent en soirée, mais ça s'arrête à de simples causeries ; c'est d'ailleurs pour éviter des tentations de rapports plus intimes que le prétendant ira toujours, pour ces visites, avec un compagnon.

A une semaine de *əbele*, la fille est envoyée chez son futur mari. Elle dormira chez une femme de son beau-père ou, à défaut, chez sa belle-mère, mais, en aucun cas, avec son fiancé. Puis, elle sera ramenée au cours d'une cérémonie où sera exhibée une partie de la dot composée de plusieurs éléments. Des animaux vivants : une pour la mère, un vrai bouc bien engraisé (*murgo nat mata*), un jeune bouc pour les oncles maternels de la fille (*porsok na gamsa*), des chèvres pour le père. Il y a aussi de l'habillement : des parures : des colliers (*everzle mabaya, songoro, zigida*), un *tikide*, un *bokkro* ou *mampadak* (cache-sexe) et un miroir, considéré il y a quelques décennies, comme un objet de valeur. D'autres objets sont : des ustensiles de cuisine (calebasses, autrefois, assiettes plus tard), un semoir et une houe pour la fille. Et bien entendu, de la nourriture destinée aux noces du mariage au cours desquelles la famille élargie (le clan) de la fille et son clan maternel seront officiellement informés et engagés par ce mariage : de la viande d'un bouc engraisé à cet effet, de la bière de mil. Lorsque le cortège du mariage passe dans le village, de la concession du prétendant pour rejoindre la concession des parents de la mariée, généralement un peu avant la tombée de la nuit, sous les youyous (*salalai*) des femmes qui portent les cadeaux de mariage, les curieux épient, souvent en regardant par-dessus la clôture, pour apprécier le nombre de marmites de bière, l'état d'engraissement du bouc. En effet, plus que les têtes de bœufs, le nombre de canaris de bière et l'état d'engraissement des boucs signent la qualité du mariage.

On organise une grande fête pour célébrer ce mariage, fête qui regroupera les membres des clans paternels et maternels de la mariée. C'est cette célébration qui scelle les liens entre

celle de la famille de la jeune fille et celle de son futur époux. Et c'est parce que les membres des clans maternel et paternel de la fille ont été associés au mariage qu'ils seront collectivement concernés par ce qui lui arrivera dans son foyer, notamment la fête des jumeaux si elle arrivait à en faire, le décès de ses enfants, de son mari ou sa propre mort. Si une famille envoyait sa fille en mariage sans partager la nourriture et la bière offertes par la belle-famille, les membres des clans maternel et paternel l'abandonneront devant des épreuves nécessitant la solidarité autour de leur fille.

Contrairement à la nourriture et à la bière qu'on partage entre les membres du clan, la partie de la compensation matrimoniale dite *arya* n'est pas répartie au sein du clan.

L'envoi de la fille en mariage

Après quelques semaines ou quelques mois, le témoin du mariage ou messenger (*metive*) se verra confier la fille pour la conduire chez son mari. Deux ou trois mois après, une tante maternelle et une vieille femme voisine à la famille iront l'installer officiellement dans son foyer (*ateh galo*) : elles apporteront des marmites, des Calebasses et une chèvre pour « montrer » à la novice comment on cuisine dans son foyer. La chèvre sera conduite en laisse par un jeune garçon, cadet de la jeune mariée ou un enfant d'un voisin. L'installation du foyer proprement dit (en tant que lieu où l'on fait le feu pour cuisiner) sera fait par une femme mariée, de préférence qui n'a jamais changé de mari, histoire de montrer le bon exemple à la nouvelle mariée. La nourriture ainsi préparée sera servie à toute la famille et chez les voisins du nouveau couple. En retour, chaque foyer qui aura reçu de ce repas renverra la Calebasse pleine de vivres pour accueillir la nouvelle mariée.

La jeune femme attendra d'avoir son premier enfant avant de revenir rendre visite à ses parents. Elle passera alors, avec son bébé, trois ou quatre mois dans la maison familiale, avant d'être raccompagnée chez elle, avec de la viande de chèvre, par un de ses petits frères. A son tour ce dernier rentrera avec un bœuf, faisant toujours partie de la dot et une lance (*pokoro na kəriya*). Cette phase rend le mariage définitif. Il faut noter que si la femme n'est toujours pas enceinte après un an de mariage, elle reviendra tout de même chez ses parents, mais cette fois pour recevoir un traitement qui l'aiderait à procréer.

Mais la dot ne finit jamais, dit-on. Des beaux-parents véreux peuvent continuer à réclamer plus de dot, même quand la femme a passé plusieurs années en mariage. Et même, dans la pire des cas, si une femme décède en mariage, ses parents réclameront un bœuf à son mari de veuf, forme de dot appelée *afad babar na kiyta*. Ces cas exceptionnels se produisent lorsque le mari est irrespectueux vis-à-vis de la belle famille, s'il n'avait pas fini de payer la dot qui lui avait été réclamée ou encore s'il maltraitait sa femme de son vivant. Si une femme perd son mari, après les funérailles, elle rentre d'abord chez ses parents (*asgaŋ mikke*). Si elle a choisi d'aller en lévirat chez un parent de son mari défunt, le nouveau mari ira la chercher chez ses parents en offrant une chèvre à la belle-famille (*haw na matoffo*).

Əgəm gulku¹⁰. Le détournement d'une fiancée d'autrui ou d'une femme mariée.

« Le deuxième type de mariage, autrefois plus répandu que le premier, consiste à « arracher » la femme déjà en mariage ou promise à un prétendant. Bien entendu, il ne s'agit pas d'un acte de force. C'est certainement la manière par laquelle les Diy na Kada ont résolu le problème du divorce. En effet, il n'existe pas d'instance auprès de laquelle des époux se présentent pour résoudre des conflits familiaux et déboucher éventuellement sur un divorce. Lorsqu'une femme ne se sent pas à l'aise au sein de son foyer, elle peut quitter son époux pour se marier à un autre. Il existe des règles qui régissent ce type de « divorce-remariage »¹¹. Dans la société kada, il est admis qu'un homme puisse courtiser une femme, même mariée, pourvu que cela se fasse dans certaines conditions. Les rencontres s'organisent à l'occasion de visites qu'une femme rend à ses parents, loin de la surveillance des membres de la famille de son mari. Ces rencontres peuvent également s'effectuer dans toute circonstance où la femme est sûre de ne pas être épiée par son mari ou des membres de sa famille : les marchés, les fêtes, les cérémonies diverses. Ce sont donc des relations clandestines qui peuvent aboutir à la fuite de la femme vers le nouveau courtisan ou rester stériles. Une femme qui va chez ses parents pour quelques jours sera toujours courtisée par d'autres personnes. Cela pourra se faire avec la complicité tacite ou active de ses parents, si ceux-ci ne sont pas satisfaits des traitements de leur gendre¹² ou en cachette si la femme est consciente des bonnes relations entre son mari et ses parents. Elle peut accepter les avances des courtisans ou les rejeter. Elle peut même accepter par courtoisie, sans aucune intention de quitter son mari ou de manière intéressée, lorsqu'elle veut tenter une autre aventure. Lorsque les fréquentations aboutissent à la fuite d'une femme avec un autre homme, le mari légitime va tenter de la récupérer en portant plainte auprès des autorités (chef de village, chef de quartier) du village du nouveau concurrent dès qu'il l'aura découvert. En général, la femme lui sera remise. S'il s'agissait d'une simple fugue, cela peut s'arrêter là. Mais cet épisode peut marquer l'intention véritable de la femme d'opérer un divorce. Dans ce cas, elle repartira chez le nouveau courtisan, à la moindre occasion où le mari manquera de vigilance. Ces fuites peuvent se répéter une ou plusieurs fois, jusqu'au moment où le mari légitime se lassera et consentira à accepter le fait accompli. Dans ce cas, il lui restera à entreprendre des démarches pour récupérer sa dot. » (A. Douffissa. *Les noms chez les Diy na Kada*, p. 158-159).

¹⁰ *əgəm gulku* peut se traduire littéralement par « prendre une femme ». Mais réciproquement, lorsqu'on parle du départ de la femme dans ce cadre, on dira « *əgəm zile* » pour dire « prendre un mari ».

¹¹ On a souvent utilisé de façon abusive le terme *rapt* pour désigner ce type de mariage. En fait, il ne s'agit pas d'un rapt qui est le fait de s'emparer illégalement de quelqu'un, de l'enlever ou de le kidnapper. Le rapt se fait de force, sans le consentement de la victime. Or, le mariage dont nous parlons ici se fait avec le consentement de la femme. C'est le mari qui est victime, non la femme. En outre, au regard de la législation guidar en la matière, c'est admis, même si le mari dépossédé de sa femme ne l'entendra pas de la même oreille.

¹² Lorsque les parents ne sont pas satisfaits de leur beau-fils et veulent « offrir » leur fille à un autre candidat, ils peuvent profiter d'une occasion où la fille leur rend visite dans le cadre d'une cérémonie de bénédiction de ses grands-parents défunts (*əzab tuya*) pour la confisquer jusqu'à ce qu'elle trouve un autre mari ou que son mari se décide à améliorer la compensation matrimoniale. Les parents peuvent même prétexter convoquer leur fille pour une cérémonie de *əzab tuya*, aux fins de faire pression sur leur gendre et lui imposer de payer plus de prix de la fiancée ou de s'acquitter du solde dû.

Pour le jeune fille, c'est souvent la manifestation de son désaccord avec le mariage arrangé par les parents. Si elle n'aime pas le fiancé qui lui a été imposé ou a changé d'avis, elle le manifestera en partant en cachette avec un autre garçon ou un autre homme déjà marié. La jeune fille ainsi détournée sera cachée chez les parents même, ou chez un oncle maternel du garçon ou encore chez un de ses amis. Parfois, nuitamment, ce couple de fortune s'enfuit dans un autre village¹³, le temps de rendre publique la nouvelle. En effet, la nouvelle ne sera annoncée aux parents de la fille qu'une semaine après cette fuite ou plus de jours. Evidemment, si les parents ne sont pas complices de ce dandy, ils vont réclamer qu'elle soit immédiatement ramenée. Et, même s'ils étaient complices, pour sauver la face, ils exigeront qu'elle leur soit rendue. Aussitôt revenue chez ses parents, en général, elle est envoyée en mariage chez son fiancé attiré. La suite dépendra de son intention réelle et des conditions qu'elle trouvera chez son mari. Elle pourra rester tranquille et être une femme fidèle. Mais si elle ne veut pas du tout de ce mari, elle repartira chez le garçon de son choix ou même chez un autre et autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce que son refus soit validé. Alors, le nouveau mari remboursera la dot du prétendant déçu.

L'administration, depuis l'époque coloniale, a été très vite confrontée à ce problème d'enlèvement de femmes en pays guider. Avant même d'instaurer un tribunal à Guider, dans leurs tournées, les administrateurs devaient, très souvent, régler ces problèmes récurrents. Ainsi, dans son rapport de tournée de juin 1938, le chef de Subdivision de Guider rapporte qu'il a passé les soirées du 15 et du 16 à régler les palabres de mariage, qui envenimaient les relations entre les lamidats de Mayo Loué, au Cameroun et de Binder, au Tchad. Voici, à ce sujet, un extrait de son rapport : « *Profitant de la proximité de la frontière, les Kirdis Guidder et les Moundangs avaient trouvé plus avantageux pour se marier, de prendre les femmes désirées et de passer de l'autre côté pour ne pas payer la dot, contrairement à la coutume. 22 palabres étaient réglées. Il faut rechercher la cause de ces nombreux mariages irréguliers dans le prix très élevé des dots : le Moundang paie très cher pour se marier et le kirdi Guidder de la frontière pour maintenir les femmes chez lui est obligé de suivre les mêmes coutumes* ». Pour illustrer son analyse, il relève, dans les palabres réglées, trois cas de dots élevées, à Bidzar : premier cas, 3 vaches, 25 moutons¹⁴, 15 dabas, 10 francs de sel ; deuxième cas, 18 moutons, 17 dabas, 23 paniers d'arachides ; troisième cas, 3 bœufs, 12 moutons, 14 dabas.

¹³ Dans les années 1950-60, lorsque quelqu'un s'enfuyait avec une femme « volée » des villages guider vers le Tchad ou plus loin que Guider, en direction de Garoua, il était difficile d'aller la récupérer. Ainsi, quand quelqu'un partait de Djougui à Lombel, petit village non loin de Golombé, c'était comme si, de nos jours, un enfant partait du Cameroun en Europe. On disait : ankiy gogosa ; ambatək haa Lumbeli (« il est parti très loin jusqu'à Lombel »). Et comme le village dépendait du lamidat de Golombé, l'infortuné mari avait du mal à aller récupérer son épouse en fugue.

¹⁴ Il s'agit certainement d'une erreur de traduction. En effet, chez les Guider, le mouton ne fait pas partie des animaux donnés à la belle-famille dans le cadre de la compensation matrimoniale. Les animaux à l'honneur, si on peut dire, sont les bœufs, la chèvre et les poulets (le poulet toujours sous-forme de plat cuisiné et non offert vivant). Le mouton intervient dans des cérémonies de guérison, notamment lors des rites de purification d'une femme envoûtée par les *tuyenge*. Il peut être abattu pour l'autoconsommation, mais rarement pour l'accueil d'un étranger. Sa destination principale est la vente.

Certains de ces mariages « irréguliers » sont encouragés par des parents véreux. Le Chef de Subdivision Mazieras cite le cas d'un ressortissant de Djougui qui fait un véritable commerce avec sa sœur. « *Gaorissa de Djougui a offert sa sœur à Dioua du même village ; ce dernier commence à payer 8 moutons, puis Gaorissa, toujours flanqué de sa sœur, va à Bidzar où il fait payer intégralement une dot au nommé Koto, soit : 2 bœufs, 3 moutons et 15 dabas ; enfin, le même Gaorissa et sa sœur passant au Tchad, vont offrir le marché à Haman. Malheureusement pour eux, Gaorissa est arrêté au moment où, voulant s'installer au Tchad, il s'apprêtait à repasser la frontière avec une partie des produits de ces dots* ».

70 ans plus tard, on dirait que les habitudes ont la peau dure !

Les relations entre un garçon et sa belle-famille

Nous avons dit que durant toute la période que vont durer les fiançailles, le prétendant va manifester une attention particulière à la belle-mère, caractérisée par des travaux champêtres, l'entretien de la toiture et des portes de la sa case, le bois de chauffe et des paniers.

Mais un autre aspect important des relations entre le prétendant et ses futurs beaux-parents est caractérisé par un profond respect pour les parents directs, mais également pour les oncles et les tantes de la fiancée. Vis-à-vis des beaux-parents directs, il y a des règles à respecter. On citera notamment celles-ci :

- Le prétendant n'entrera pas dans la concession de ses beaux-parents avec les pieds chaussés.
- Il ne s'assiéra pas sur un banc ou une chaise dans la concession de ses beaux-parents.
- Il ne doit pas trouver l'un de ses beaux-parents en position couchée.
- Il doit éviter de trouver sa belle-mère en train de manger.

C'est pour tout cela qu'il se signalera toujours en demandant à haute voix, dès l'entrée de la concession, la permission d'entrer. Dès qu'ils reconnaissent sa voix, les beaux-parents prennent alors des dispositions pour ne pas l'indisposer, avant de lui dire d'entrer.

Evolutions de ces dernières années.

Les formes de mariage n'ont pas beaucoup évolué en pays guidar. Les deux types de mariage décrits ci-dessus sont toujours d'actualité. Mais les modalités ont bien changé. D'abord, la monétarisation excessive a entraîné une inflation du prix de la mariée. Ce qui affecte la possibilité de jeunes gens à se marier. Ensuite, de moins en moins, les familles associent les membres de leurs clans lorsqu'elles envoient leurs filles en mariage. Par pure cupidité, sous les coups de boutoir de la pauvreté ambiante et enivrées par les nouveaux besoins créés par la soi-disant modernité, elles prennent l'argent de la dot et le consomment seules. C'est donc un pan de la solidarité clanique qui est en train de s'effondrer, avec cette évolution dans le mariage. Un autre élément important est l'âge du mariage de plus en plus tardif, notamment chez les filles qui vont à l'école. Et parallèlement, l'école éloigne les filles et les garçons de leur village d'origine et entraîne des mariages hors du groupe ethnique guidar.

Ce n'est pas que sur le plan de la solidarité familiale que cette cachotterie lors de mariage aura une influence. Nous avons dit que lors de *abasa*, la famille est réunie pour se prononcer sur la validité des fiançailles et du mariage qui s'en suivra. Cette concertation évitera, entre autres, que des frères et sœurs de même clan se marient. En effet, les Guidar appliquent l'exogamie comme règle matrimoniale. Cela a pour conséquence positive de réduire l'impact des maladies héréditaires. De nos jours, à partir du moment où les enfants se rencontrent sans connaître leurs familles respectives et que celles-ci valident le mariage sans concertation, on ne peut plus contrôler les mariages entre filles et garçons de même clan.

Deux autres évolutions très notables ont affecté le mariage en pays guidar ces dernières années. On constate qu'il y a de plus en plus de femmes célibataires, y compris dans les villages guidar, alors qu'autrefois, seules de veuves très âgées vivaient seules, auprès d'un de leurs enfants ou d'un parent. Ce fait a été accentué par l'autre évolution, à savoir le refus de plus en plus répandu du lévirat. Cela a commencé par les veuves des fonctionnaires qui préfèrent rester seules au lieu de se remarier dans la famille de leur époux défunt ou alors elles choisissent de se remarier hors de celle-ci. Bénéficiant d'une pension de veuvage, elles peuvent vivre de façon autonome¹⁵. Mais le phénomène a également atteint les villages. En 2008, le Comité de Développement de Djougui a entrepris un recensement qui a montré que, dans ce village de 4300 habitants, 20% des concessions appartenaient à des femmes célibataires, vivant seules ou avec leurs enfants. Il appartiendra aux spécialistes de différentes disciplines d'étudier les conséquences multiformes de ces évolutions, mais, il est clair que c'est un bouleversement sans précédent dans l'histoire de la société guidar. Il serait également important de faire ressortir l'influence des religions importées en pays guidar sur le mariage. Si l'islam permet la polygamie, elle limite le nombre de femmes à 4, tandis que le christianisme interdit tout simplement le type mariage polygamique. C'est un autre changement important dans le mariage chez les Guidar où le nombre élevé de femmes était une marque du rang social haut placé du polygame. Enfin, faudrait-il signaler que, chez les Guidar, le statut de marié n'était pas sanctionné par un acte de mariage établi par un officier d'état civil de même que les naissances n'étaient pas enregistrées sur un document. L'introduction et l'imbrication de du droit romano-civiliste (et même du *Common law*, s'agissant du Cameroun), du droit religieux (notamment le droit musulman) avec le droit coutumier guidar ne sont donc pas sans incidence sur l'évolution de notre société.

Si on peut s'inquiéter du fait que les fondements des liens matrimoniaux soient ébranlés par toutes ces évolutions, on doit, *a contrario*, se féliciter d'une certaine stabilité dans les foyers d'aujourd'hui. En effet, en ville notamment, il est rare qu'une femme soit enlevée de chez son mari par un autre homme : *agam zile* est de plus en plus rare. Si une femme se sent à l'aise dans

¹⁵ La pension de veuvage des conjointes des salariés du public ou du privé est une nouvelle source de conflits dans les familles. Dans certaines familles, les veuves, même légalement mariées, se voient contester le droit de jouir de cette pension. D'autres veuves s'accaparent de tout l'héritage de leur défunt mari et abandonnent la prise en charge de la famille que ce dernier assumait de son vivant. Il s'agit ici d'un conflit entre la législation de la république et les règles traditionnelles, selon lesquelles une femme n'hérite jamais de son mari, elle-même faisant partie des « biens » à hériter, dans le cadre du lévirat.

son foyer, elle aura moins tendance à aller voir ailleurs. En plus, le mariage civil complique le *agam zile*.

Cet exposé sur le mariage devrait servir de base pour des réflexions sur différents aspects de la famille et de la société guidar. Ne pas réfléchir à tous ces problèmes et laisser la société voguer comme un bateau ivre sur des eaux en pleine tempête risque d'être fatal à notre société.